

8<sup>ième</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre » en abrégé  
« Naturpark Öewersauer » ou « Parc Naturel de la Haute-Sûre »

**Entre les soussigné/es :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre » en abrégé « Naturpark Öewersauer » ou « Parc Naturel de la Haute-Sûre », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 5 février 2015 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre » en abrégé « Naturpark Öewersauer » ou « Parc Naturel de la Haute-Sûre » :

**Article 15.** – Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2024, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 40.000.- EUR est accordée à l'association via l'article budgétaire 04.0.33.010 pour le projet de mise en valeur du patrimoine culturel immatériel « Fléizen ».

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

**30 DEC. 2024**

Pour l'association

Jeff Gangler  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill  
Ministre de la Culture

